



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (LAGUNAGE) SUR LA COMMUNE D'ADELANGE

Dossier n° 57-2016-00368

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU L'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 14 septembre 2016 présenté par le District Urbain de Faulquemont – Communauté de Communes, enregistré sous le n° 57-2016-00368.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE
SUIVANT :**

District Urbain de Faulquemont
Communauté de Communes (DUFCC)
1, Allée René Cassin – BP 21
57380 FAULQUEMONT

concernant : La réalisation d'un système d'assainissement du village de ADELANGE et de la construction d'une station de traitement des eaux usées de type lagunage naturel à 3 bassins.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05 novembre 2016 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'ADELANGE où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la Commission locale de l'eau (CLE) du Bassin Houiller pour information).

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et le cas échéant de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le **19 SEP. 2016**

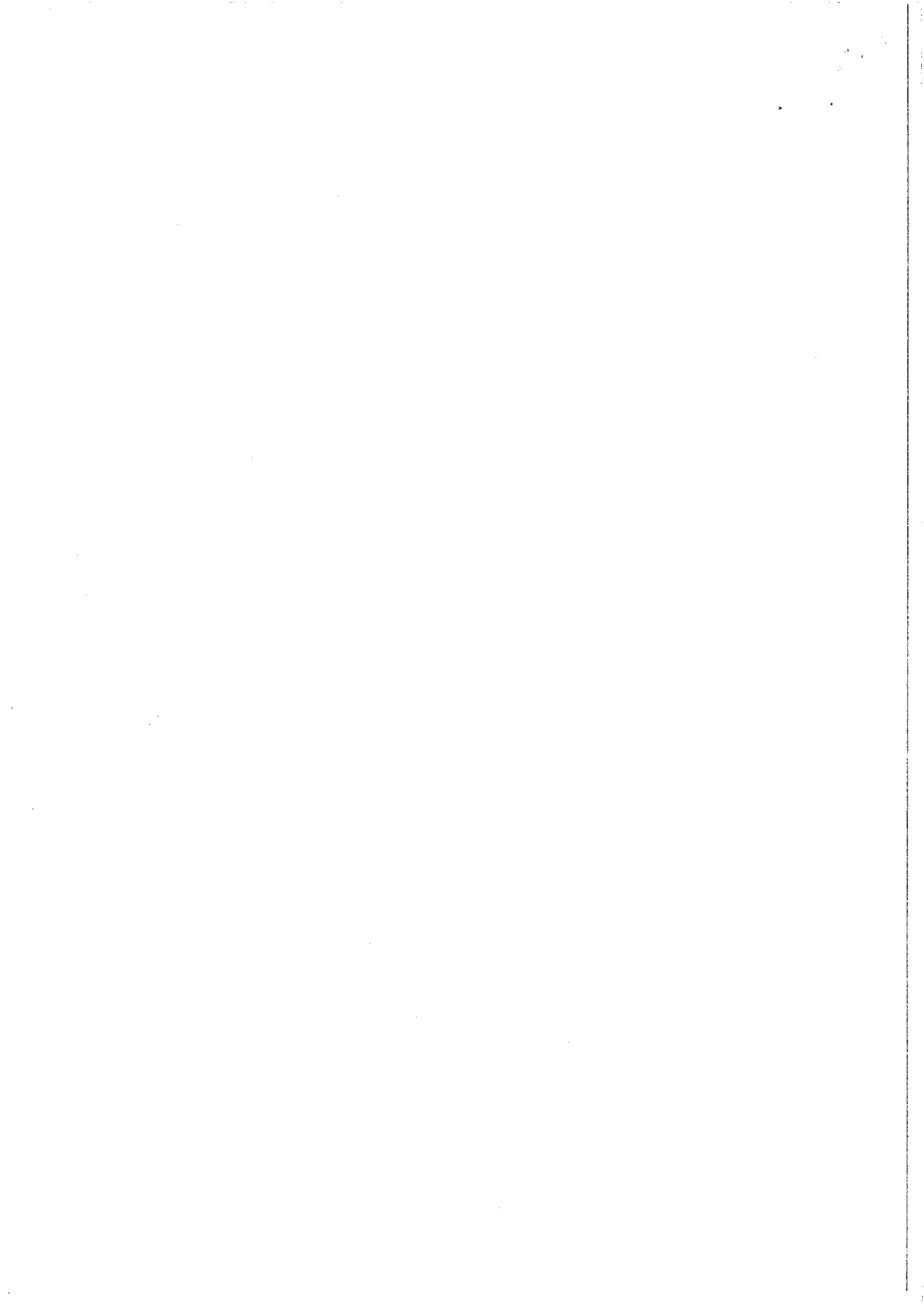
Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



FICHE DESCRIPTIVE
STATION D'EPURATION d'ADELANGE

Récépissé n° 57-2016-00368

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : District Urbain de Faulquemont - Communautés de Communes (DUFCC)

Coordonnées : 1, allée René Cassin
BP 21
57 380 FAULQUEMONT

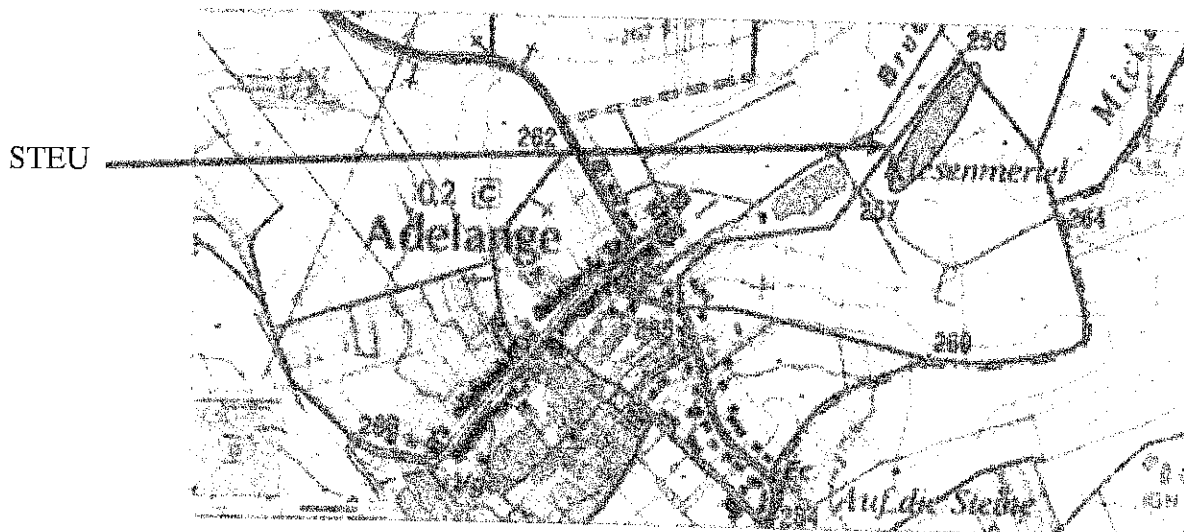
Président : M. François LAVERGNE

Tél : 03 87 29 83 50

Fax : 03 87 29 83 51

Mail : dg@ducc.com

Plan de situation du IOTA



Coordonnées Lambert 93 : Ouvrage : X 964746.87 E ; Y : 6884730.20 N
Rejet : X 964812.40 E ; Y : 6884954.53 N

Zonage d'assainissement : le zonage d'assainissement doit être élaboré et soumis à l'enquête

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : NIED

Masse d'eau (nom et code) : FR CR 459 – NIED ALLEMANDE

Ruisseau du rejet : ruisseau du Bruehlbach

QNNA₂ = 0,003 m³/s

QMNA₅ = 0,0022 m³/s

Echéancier des travaux : 2016/2017 : réalisation des travaux de la station d'épuration

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Communes raccordées : ADELANGE

Effluents non domestiques raccordés :
Néant

Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Type	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Débit conservé en l/s
DO1	Rue de Boustroff (120 m avant le carrefour avec la rue Principale)	Crête basse latérale	Affluent du ruisseau d'Adelange	10	-	5
DO2	Rue Principale (avant le réseau de transport)	Crête basse latérale	Affluent du ruisseau d'Adelange	18	D	10
DO3	A la station/Point A2 (après dégrillage)	Crête basse latérale	Affluent du ruisseau d'Adelange	18	D	2

Poste de refoulement

PR	Localisation	Débit nominal	Télé-surveillance	Milieu récepteur de la surverse	DBO ₅ en kg/j
-					

Bassin de pollution

BP	Localisation	Type	Volume de stockage (m ³)
	Bassin primaire de la lagune	Par marnage	200
TOTAL			200

Le bassin de pollution de 200 m³ est constitué par un marnage dans le bassin primaire de la lagune.

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal d'Adelange (section n°6, parcelle n°48, 49 et 50).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP : X 964746.87 E ; Y : 6884730.20 N
- REJET : X 964812.40 E ; Y : 6884954.53 N

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	-	18	300
référence (nominale)	100	18	300
maximale	170	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : Lagunage naturel à 3 bassins

Elle comportera les ouvrages suivants :

- Dégrilleur,
- Déversoirs d'orage,
- Canal de mesure de type venturi en amont et aval,
- Lagune 3 bassins de surface cumulée de 6 000 m² et de volume 6 200 m³,
- Bassin de pollution de 200 m³.

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	30 mg/l	80%
DCO	100 mg/l	75%
MES	40 mg/l	75%
NK	15 mg/l	70%
Pt	3 mg/l	50%

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

FILIERE BOUES

Les boues seront stockées et stabilisées dans les ouvrages de lagunage.

Taux de siccité minimum de : 8 à 10 % pour la lagune.

La capacité de stockage sera de 300 m³ soit 120 mois de production.

La filière d'élimination des boues sera la valorisation agricole ou le compostage.

AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : Venturi
Canal sortie : Venturi

Préleveur : Entrée : non
Sortie : non

Manuel d'autosurveillance / Manuel de vie : à constituer

Le nombre annuel de mesures

Charge entre 12 et 60 kg/j de DBO₅

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NGL	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Mesures correctrices

Néant

Mesures compensatoires

Une lagune à 3 bassins est construite à l'aval du village.

Une zone spécifique de stockage des boues est construite à l'amont de la station sous la forme d'une surprofondeur et d'une zone de stockage des boues qui peut être séparée de la lagune primaire pour les opérations d'évacuation des boues.

Pour éviter tout rejet en période d'étiage la lagune est surdimensionnée : supérieure à 20 m² par habitant de surface en eau (contre 18 m² par habitant requis) pour que l'évaporation importante en période estivale compense les arrivées d'eau.

Un bassin de pollution de 200 m³ est construit sur le site de la station de traitement par un aménagement de la lagune primaire.
